



VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

**CONVOCAATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal  
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira à la salle Multi activités en séance publique, le :

**Jeudi 13 juin 2024 à 18h30**

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation du projet de panneau d'informations et de borne tactile
2. Modification du contrat non titulaire 20h : contrat de projet pour les missions de mise en œuvre d'animations culturelles et sportives et d'une coordination auprès des associations locales
3. Convention avec Hérault Energies constitutive de groupement d'achat d'Energies, de fournitures et services
4. Avenant lot 1 Extension Maison Médicale
5. Intégration dans le domaine public des parcelles AC 237 et 238
6. Lancement procédure de bien sans Maître (parcelle 359)
7. Vente terrains, allée du Foirail, à Votre Audition Murviel-Les-Béziers et à SCI Mamille (surfaces et montants)
8. Vente terrain au Département (accord de principe)
9. Participation scolarité : Calandreta Ametlier
10. Demande Subvention Exceptionnelle : Fête des Écoles (APE)
11. Subvention Exceptionnelle : Tennis Club (Ecole élémentaire)
12. Subvention Exceptionnelle : « Fresque Olympiades »
13. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

**Murviel les Béziers le 06/06/2024**

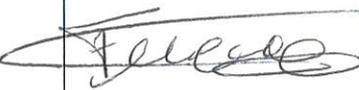
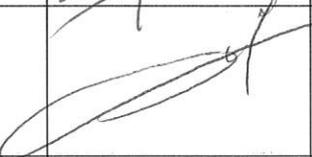
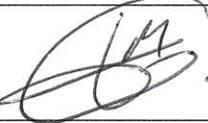
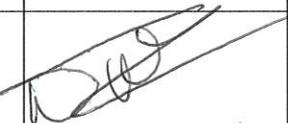
**Le Maire**



Je soussigné(e) M. Mme. \_\_\_\_\_ Conseiller (ère) Municipal (e) de Murviel les Béziers, empêché(e)  
d'assister à la séance du Conseil Municipal du : \_\_\_\_\_ déclare donner pouvoir à mon (ma) collègue :  
\_\_\_\_\_ pour voter en mon nom au cours de ladite séance. Signature :

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS  
Hôtel de Ville 34490 Murviel les Béziers

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
LISTE D'EMARGEMENT - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2024

NOM Prénom	Emargement	NOM Prénom	Emargement
HAGER Sylvain		FUENTES Marie Evelyne	
GIL GUILLARD Martine		BIROT-MORENO Christine	
JARLET Alain		BLASI Frédéric	
MICHAUD Sandrine		PAMBRUN Benoît	
GUITTARD Jean Michel		VANDAELE Nathalie	
<del>GARCIA Sylvie</del>		ROBIN Frédéric	
MEROU Nicolas		CHELLY Sabrina	
DURANDEU Rémy		SOULIER Guillaume	
PUCHE DEJEAN Claudine		DUMONT Mathieu	
BATALLO Alain		BARO Cyril	
PUIG PINOL Christine		PELLICER Marjorie	



**COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS**

**Liste des délibérations prises lors de la séance  
du Conseil Municipal du 13/06/2024**

<b>N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION DE VOTE</b>
<b>1</b>	Présentation du projet de panneau d'information et de borne tactile	<b>18 voix pour</b>
<b>2</b>	Modification du contrat non titulaire 20 h : contrat de projet pour les missions de mise en œuvre d'animations culturelles et sportives et d'une coordination auprès des associations locales	<b>18 voix pour</b>
<b>3</b>	Convention avec Hérault Energies constitutives de groupement d'achat d'Energies, de fournitures et services	<b>18 voix pour</b>
<b>4</b>	Avenant lot 1 Extension Maison Médicale	<b>18 voix pour</b>
<b>5</b>	Intégration dans le domaine public des parcelles AC 237 et 238	<b>18 voix pour</b>
<b>6</b>	Lancement procédure de bien sans Maître (parcelle 359)	<b>18 voix pour</b>
<b>7</b>	Vente terrains, allée du Foirail, à Votre Audition Murviel-Lès-Béziers et SCI Mamille (surfaces et montants)	<b>18 voix pour</b>
<b>8</b>	Vente terrain au Département (accord de principe)	<b>18 voix pour</b>
<b>9</b>	Participation scolarité : Calendreta Ametlier	<b>18 voix pour</b>
<b>10</b>	Demande subvention exceptionnelle : Fête des Ecoles (APE)	<b>18 voix pour</b>
<b>11</b>	Subvention Exceptionnelle : Tennis Club (Ecole élémentaire)	<b>18 voix pour</b>

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER



La Secrétaire de séance, Martine GIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2 – 13/06/2024

**OBJET :**

Création d'un poste  
non permanent afin de  
mener un projet  
20h/semaine

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet.

Compte tenu du projet de la collectivité, qui consiste à créer et organiser un service d'animation socio-culturelles et sportives de la Commune et mettre en place une coordination dynamique entre les diverses associations locales, il convient de recruter un agent contractuel pour une durée déterminée pour mener à bien ce projet dans les conditions prévues à l'article L. 332-24 précité.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

De créer, à compter du 01/07/2024, un emploi non permanent à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 / 35<sup>ème</sup>, dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique B afin de mener à bien le projet précité pour une durée prévisible d'un an.

Dans le cadre de ce projet, l'agent assurera les fonctions de Responsable du service « animations socio-culturelles et sportives ».

L'agent devra ainsi justifier d'une expérience professionnelle d'environ dans le secteur de ...

Le contrat à durée déterminée ainsi conclu avec l'agent prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, ou si après un délai d'un an, l'opération ne peut pas être réalisée. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, soit un an. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

La rémunération sera déterminée selon les indices suivants : IB 547 IM 470

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour son exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

M. le Maire est également chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Il demande au Conseil de se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire.

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



La secrétaire de séance *Martine GIL* :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°3 – 13/06/2024

**OBJET :**

Adhésion à un  
groupement de  
commande pour  
l'achat d'énergies, de  
fournitures /services  
en matière d'efficacité  
et d'exploitation  
énergétique »

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETARE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la Commune de Murviel les Béziers a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Murviel les Béziers au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de **M. le Maire**

Ainsi, après avoir délibéré, **le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la Commune de Murviel les Béziers au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE M. LE MAIRE :**

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune de Murviel les Béziers,

**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Murviel les Béziers,

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

17 JUN 2024

Berger  
Levraut

ID : 034-213401789-20240613-3\_13062024-DE

### S'ENGAGE

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Murviel les Béziers est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Murviel les Béziers est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement (Hérault Energies)

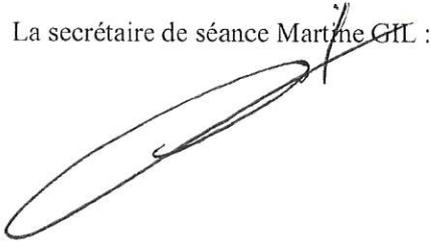
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°4 – 13/06/2024

OBJET :

Avenant lot n°1  
Extension de la  
maison médicale

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil Municipal le marché de travaux d'extension de la maison médicale. Il indique que suite à une modification des travaux (repose d'un candélabre, enrobé, reprise de drain et raccordement sur bordure et bande blanche parking au lieu de la création d'un espace paysager) il y a lieu de prévoir un avenant comme suit :

Lot 1 CABANEL TP :

Marché initial :	18560.00 € HT
Avenant :	495.00 € HT
Nouveau montant du marché :	19055.00 € HT

Le Maire propose à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

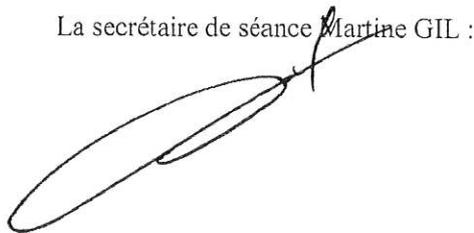
**ACCEPTE** l'avenant pour le lot n°1 d'un montant de 495 € HT

**AUTORISE** le Maire à le signer,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°5 – 13/06/2024

**OBJET :**

Intégration dans le  
Domaine Public des  
parcelles cadastrées  
Section AC N°237 et  
N°238

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que deux parcelles cadastrées section AC n°237 et n°238, de surfaces respectives de 52 m<sup>2</sup> et 150 m<sup>2</sup> appartenant à la commune de Murviel les Béziers sont de nature cadastrale « Sols » et correspondent, en réalité à un espace public (places de parking, espace vert et voie piétonne).

Il indique qu'il y aurait lieu de les intégrer dans le Domaine Public de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée, de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE** la proposition de M. le Maire d'intégration des parcelles cadastrées section AC n°237 et n°238 dans le Domaine Public

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches.

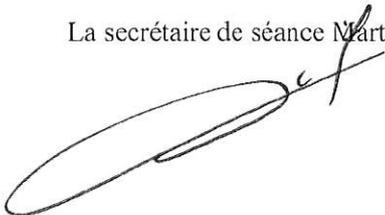
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°6 – 13/06/2024

OBJET :

Lancement procédure  
Bien vacant sans  
maître  
Parcelle cadastrée  
Section AC N°359

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal, que la parcelle cadastrée section AC n°359 d'une surface de 125 m<sup>2</sup> située en partie en bordure de la rue Clément Nègre et de la rue Louis Périès, doit faire l'objet d'une procédure de bien vacant sans maître.

Il indique que sont considérés comme n'ayant pas de maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

Il précise que cette procédure s'applique également aux biens pour lesquels la taxe foncière n'est pas mise en recouvrement en raison de sa modicité ou d'une exonération (article L. 1123-3, I., alinéa 3 du CGPPP et RM à QE n°21205, publiée au JO Sénat du 27 avril 2006, p. 1202). Ainsi, même si les parcelles concernées sont exonérées du paiement de la taxe foncière, il reste possible de les acquérir sur le fondement de la procédure de bien sans maître, sous réserve que les propriétaires des immeubles concernés soient bien inconnus. Ce qui est le cas de la parcelle AC n°359.

Dans ce dernier cas, le transfert de la propriété du bien sans maître à la commune n'est opposable aux tiers que si l'arrêté du maire est publié au fichier immobilier, à l'aide du formulaire n° 3265 (Cerfa n° 11196\*03) pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier.

Il s'avère également nécessaire de vérifier que le bien n'est pas devenu entretemps la propriété d'une autre personne, notamment du fait de la prescription acquisitive.

**Le Maire propose** à l'assemblée, de prendre acte du lancement de cette procédure,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**PREND ACTE** du lancement de la procédure de bien vacant sans maître concernant la parcelle cadastrées section AC n°359.

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches.

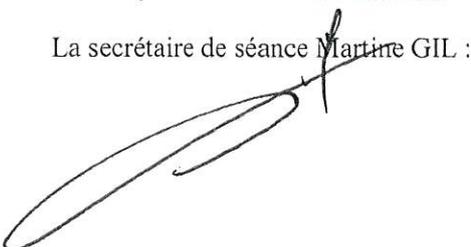
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7 – 13/06/2024

**OBJET :**

Cession de terrains  
allée du foirail à la  
SCI MAMILLE et à  
Votre Audition  
Murviel les Béziers

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, le projet de cession de 2 terrains à l'allée du Foirail selon délibération du 11/05/2023, fixant le tarif au m<sup>2</sup> à 125 € pour l'installation d'un cabinet d'audio-prothésiste et d'un cabinet de Kinésithérapeutes et dentistes.

Il indique que dans le cadre de la division, par un géomètre expert, deux lots avaient été prévus soit lot 1 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> à la Sté Votre AUDITION Murviel les Béziers et lot 2 d'une surface de 619 m<sup>2</sup> à la SCI MAMILLE

Il indique qu'afin de ne pas endommager le parking existant et supprimer des places de stationnement, en bordures des terrains concernés, il y aurait lieu de céder à titre gracieux, un morceau supplémentaire de terrain de 178 m<sup>2</sup> sur le lot n°2 afin de permettre l'accès au cabinet et le stationnement des véhicules sans incidence sur le stationnement actuel.

Il présente le nouveau plan de division à l'assemblée,

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la cession des terrains comme indiqué ci-dessus, à savoir :

- Lot 1 d'une surface de 250 m<sup>2</sup> à Votre Audition Murviel les Béziers représentée par M. DELOBELLE Julien, pour un montant de 31250 € (250 x 125 €)
- Lot 2 d'une surface totale de 797 m<sup>2</sup> (dont 619 m<sup>2</sup> x 125 € = 77375 € et cession gratuite de l'espace de 178 m<sup>2</sup> pour création de l'accès au projet ainsi que l'aménagement de places de stationnement) à la SCI MAMILLE.

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à ces deux cessions.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°8 – 13/06/2024

**OBJET :**

Accord de principe  
Cession de terrain au  
Département

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.– DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil Municipal, la demande d'acquisition par le Département d'une surface de 1200 m<sup>2</sup> sur les parcelles BO n°468 et 394.

**Il indique** que le montant proposé s'élève à la somme de 140000 € (900 m<sup>2</sup> x 155 €/m<sup>2</sup> + l'emprise de 300 m<sup>2</sup> de la parcelle BO 394 à 1€).

**Il demande** au Conseil de se prononcer sur le principe, afin de permettre au Département de mandater un géomètre expert (à ses propres frais) pour déterminer l'emprise exacte nécessaire à son opération de construction d'un centre social.

Une fois la surface exacte définie et les documents de division établis, une délibération du Conseil Municipal sera nécessaire.

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents,

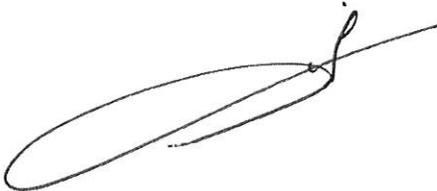
**DONNE** son accord de principe pour la cession au Département d'une surface de terrain d'environ 1200 m<sup>2</sup> comme indiqué ci-dessus

**CHARGE** le Maire de toutes les démarches auprès de l'acquéreur.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°9 – 13/06/2024

OBJET :

Participation scolarité  
Escolà Calandreta  
Ametlièr

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C.(procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal, de la demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Murviel les Béziers scolarisé en classe de Grande section à l'école, enseignant la langue occitane, dénommée « Escolà Calandreta Ametlièr » de Béziers.

**M. le Maire précise** que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VALIDE** la participation financière à l'Ecole « Escolà Calandreta Ametlièr » de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Murviel les Béziers.

**DIT** que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Murviel les Béziers soit, 58 euros / élève.

**CHARGE** M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°10 – 13/06/2024

OBJET :

Subvention  
exceptionnelle  
APE Murviel les  
Béziers  
Fête des écoles

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal, de la demande de subvention formulée par l'association des Parents d'élèves (APE) de Murviel les Béziers pour participation aux frais de repas des enfants dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles du 14 juin 2024.

**Il propose** de voter une subvention exceptionnelle de 6 € par enfant participant à la fête des écoles soit un montant total de 366 € (pour 6 enfants participant au repas)

DIT que les crédits sont prévus au BP 2023.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VOTE** une subvention exceptionnelle de **366 euros à l'APE** de Murviel les Béziers (à savoir 6 € x 61 enfants scolarisés à l'école de Murviel les Béziers) pour la fête des écoles du 14 juin 2024.

DIT que les crédits sont prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL :



Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°11 – 13/06/2024

OBJET :

Subvention  
exceptionnelle  
Tennis Club Saint  
Geniès / Murviel

L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à F. Blasi) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés** : BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GIL Martine.

**M. le Maire informe** le Conseil Municipal, de la demande de subvention formulée par l'association du tennis club de Saint Geniès de Fontedit / Murviel les Béziers suite à l'organisation du cycle de Tennis sur 6 semaines entre Février et Mars avec 5 classes de l'école élémentaire.

**Il propose** de voter une subvention exceptionnelle de 300 €.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**VOTE** une subvention exceptionnelle de **300 euros** à l'association du Tennis Club Saint Geniès de Fontedit / Murviel les Béziers, suite à l'organisation du cycle tennis avec les 5 classes de l'école élémentaire courant février / mars.

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

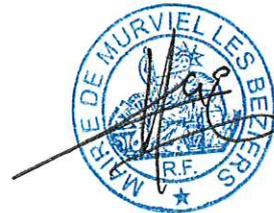
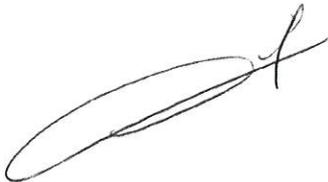
Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La secrétaire de séance Martine GIL :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°12 – 13/06/2024

**OBJET :**

Participation aux frais  
de réalisation des  
fresques à l'entrée du  
groupe scolaire  
Ecole Maternelle

**L'an deux mille vingt-quatre le 13 juin à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.**

**ETAIENT PRESENTS :** HAGER S. – GIL M.– JARLET A. – SOULIER G. - MICHAUD S. – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R - BARO C. (procuration à F. BLASI) - PAMPRUN B.- VANDAELE N. – PUCHE C.–DUMONT M. – CHELLY S.

**Absents excusés :** BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - ROBIN F.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme GIL Martine.

**M. le Maire rappelle** au Conseil Municipal, l'organisation des Olympiades à l'école maternelle et la réalisation de fresques, sur les murs d'entrée du groupe scolaire sur le thème des Jeux Olympiques.

**Il indique** qu'il y aurait lieu de participer aux frais de réalisation de ces fresques et de voter une subvention exceptionnelle.

**Il demande** au Conseil de bien vouloir se prononcer,

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents,

**VOTE** une subvention exceptionnelle de **700 euros** à l'association de l'école maternelle.

**DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Sylvain HAGER**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La secrétaire de séance Martine GIL :

